



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA  
RUE GUY MOCQUET**

**Arrêté de Police N° 14/2020 (ST) du 05 février 2020**

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature  
à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Guy  
Mocquet dans le cadre de la réalisation d'un branchement d'eau  
potable face au N° 345 pour le compte de Noréade.

**ARRETE**

- Article 1** Des travaux de branchement d'eau potable seront réalisés à compter du **mardi 18 février 2020 et pour une durée de 30 jours.**
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.
- Article 3** Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux
- Article 4** L'entreprise E.M.R DOUAISIS exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 5** L'entreprise E.M.R dont le siège est au 76 rue Raoul Blanchard 59500 Douai  
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,  
Le 05 février 2020

Le Maire,  
Maryline Lucas

